



SwissErgo



Requête pour l'obtention du titre d'Ergonome Européen CREE

Nous vous remercions d'avoir présenté votre requête d'enregistrement en tant qu'Ergonome Européen. Vous trouverez ci-joint :

1. Le formulaire de requête du CREE (Centre for Registration of European Ergonomists).
2. La liste des membres de la commission nationale d'admission ainsi qu'une liste des membres de la commission de recours, à laquelle vous pouvez vous adresser en cas de refus d'admission.
3. Un exemplaire de la procédure nationale de recours.

Nous vous prions de remplir et signer le formulaire de requête et de l'envoyer avec ses annexes à l'un des membres de la commission nationale d'admission.

Le paiement préalable de CHF 100.- s'effectue par virement sur le compte postal suivant :

87-413331-1 - Mention: **Requête CREE**
IBAN CH91 0900 0000 8741 3331 1 – BIC POFICHBEXX

Votre requête sera examinée par au moins deux membres de la commission nationale d'admission, ensuite de quoi vous serez informé de leur décision au sujet de la soumission de votre requête au CREE. En cas de décision négative, vous pouvez vous adresser aux membres de la commission de recours.

Les membres du CREE se réunissent semestriellement, d'habitude à la fin des mois de mai et septembre. Les requêtes d'admission ne peuvent être traitées que pendant ces réunions. Afin de permettre aux membres du CREE d'examiner votre requête, celle-ci doit leur être soumise au moins un mois à l'avance. Comme la commission nationale a elle aussi besoin d'un certain temps pour se faire une opinion, les dates limites pour présenter une requête ont été fixées au **31 mars** et au **6 septembre**.

Vous serez informé de la suite qui a été donnée à votre requête immédiatement après la réunion du CREE.

Il se peut que des informations complémentaires soient nécessaires avant que votre requête puisse être traitée. Afin de l'éviter, nous vous prions de bien vouloir décrire en détail (au moins sur une demi-page) les projets que vous avez réalisés, en précisant notamment la façon dont le travail a été effectué et quelles mesures ont été considérées. La commission nationale d'admission a besoin de suffisamment d'informations pour motiver sa propre demande. Les membres du CREE attachent une grande valeur à l'expérience pratique.

Membres de la commission nationale d'admission

Dr. Thomas Stüdeli (*Eur.Erg.*)
Grundrebenstrasse 121
CH - 8932 Mettmenstetten
Phone work: +41 44 864 53 14
Mobile work: +41 79 934 52 12
Email: stuedelithomas@gmx.net

Représentant auprès du CREE, Auditeur
accrédité, Requêtes provenant de Suisse
Allemande

Rafaël Weissbrodt (*Eur.Erg.*)
ERGOrama SA
6, route des Acacias
1227 Acacias-Genève
Tél. ++41 (0)22 830 09 09
Fax ++41 (0)22 830 09 08
Email : info@ergorama-sa.ch

Requêtes provenant de **Suisse
Romande**, Auditeur accrédité

PD Dr. Marino Menozzi (*Eur.Erg.*)
Technology & Innovation Management
ETH Zürich
Scheuchzerstrasse 7, SEC C2
CH-8092 Zürich
tel. +41 (0)44 632 39 81
email: mmenozzi@ethz.ch

Requêtes provenant de **Suisse
Allemande**, Auditeur accrédité

Membres de la commission nationale de recours

Andreas Martens (*Eur.Erg.*)
AEH Zentrum für Arbeitsmedizin,
Ergonomie und Hygiene GmbH
Militärstrasse 76
CH-8004 Zurich
Tél. +41 (01) 240 55 55
Fax +41 (01) 240 55 56
Email: martens@ae.ch

Président
Auditeur accrédité

Dr. Daniel Ramaciotti (*Eur.Erg.*)
3, ch. des Crêts-de-Champel
1206 Genève
Tél. +41 (022) 830 09 01
Fax +41 (022) 830 09 02
Email: danielramaciotti@gmail.com

Auditeur accrédité

Prof. emer. Helmut Krueger
Büchnerstrasse 28
8006 Zürich
Email: hkrueger@ethz.ch

Procédure de recours suisse

Les requérants qui veulent interjeter recours contre une décision de la commission d'admission sont tenus de suivre la procédure suivante :

1. Le recours doit être envoyé sous forme de lettre-signature au président de la commission de recours dans un délai de trente jours à compter de la réception de la décision négative (contestée) de la commission d'admission. Le recours ne peut porter que sur un refus d'admission ou de prolongation d'enregistrement.
2. La réception du recours est notifiée au recourant. Cette notification contient une indication approximative du délai de traitement du recours, la décision de la commission de recours intervenant en règle générale dans les trois mois après réception.
3. Pour se former une opinion sur le bien-fondé du recours, la commission de recours peut décider de consulter des experts ou, dans des cas spéciaux, d'entendre personnellement le recourant.
4. Le jugement de la commission de recours est définitif et notifié au recourant de façon motivée. Une copie du jugement est transmise à la commission d'admission.
5. Si le jugement de la commission de recours est contraire à la décision négative de la commission d'admission (et la commission de recours en arrive donc à la conclusion que la commission d'admission a mal jugé le cas) la procédure d'enregistrement est poursuivie comme si aucune décision de refus n'avait été prononcée.
6. Il ne peut être tenu compte d'un recours dont la réception intervient après le délai fixé sous le chiffre 1 ci-dessus. Dans ce cas, une nouvelle requête d'admission doit être présentée.

Déclaration : En présentant une requête, le requérant reconnaît expressément la procédure décrite ci-dessus. Le recours n'occasionne pas de frais supplémentaire.